

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion Ordinaire du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie d'Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 1 pouvoir (23 votes sur 27) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE (9)
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND (3)
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : (0)
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET (2)
- ✓ Commune d'Irais : (0)
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD (1)
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF (2)
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY (1)
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU, Pascal BIRONNEAU (4)

1 pouvoirs :

- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Absents/Excusés : Mattieu MANCEAU, Hélène MARSAULT, Daniel ROBERT, Sébastien FAURE, Maryse BARIGAULT

Mathias DIXNEUF a été élu secrétaire de séance

=====

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT Approbation du PCAET

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L.123-19, R.229-51, R.229-54, R.229-55 et suivants ; L.229-26

Vu les délibérations de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet en date du 14 mai 2019, du 19 février 2020 et du 03 février 2021 portant sur une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan Climat, Air, Energie Territorial en partenariat avec les deux autres communautés de communes, membres du PETR du Pays de gâtine et celle du 9 mai 2023 validant les orientations de la stratégie volontariste du territoire tenant compte de ces spécificités

Vu la délibération n°D2025-067 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2025, arrêtant le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Vu l'avis du préfet de Région en date du 10 octobre 2025, en tant que personne publique associée et consultée au titre l'article R229-54 du Code de l'environnement

Vu le bilan de la consultation du public qui s'est déroulée du 08 décembre 2025 au 07 janvier 2026

Vu l'information de la MRAE n° NA-2025-008314/A sur l'absence d'avis prononcé dans le délai réglementaire

Considérant le rôle des PCAET, comme un outil de planification stratégique et opérationnel de coordination de la lutte contre le réchauffement climatique et de la transition énergétique sur les territoires

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet de s'inscrire dans une démarche volontaire de lutte contre le changement climatique, mais aussi d'atténuation des impacts du changement climatique sur le territoire

Considérant les spécificités économiques, sociales, agricoles et environnementales du territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet, que les élus du territoire, veulent préserver afin de maintenir les capacités de développement

Considérant les avis réputés favorables de l'autorité environnementale et du président du conseil régional, en l'absence de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, au titre de l'article R 229-54 du Code de l'environnement

Considérant que les observations et recommandations du préfet de Région n'appellent pas de modification immédiate du PCAET, étant rappelé que le PCAET fera l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours à 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions et d'un bilan final à 6 ans

Considérant qu'aucune observation ou proposition n'a été formulées par le public lors de sa mise à disposition, n'appelant pas ainsi à une modification du projet de PCAET

Considérant l'ensemble des pièces composant le PCAET soumis à l'adoption, et transmises à l'ensemble des membres du conseil communautaire :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic Territorial
3. Etat initial de l'environnement
4. Stratégie territoriale
5. Plan d'actions
6. Evaluation environnementale stratégique
7. Avis des personnes publiques consultées (DREAL-Préfet de Région & MRAE)
8. Bilan et réponses apportées aux avis des personnes publiques consultées
9. Bilan de la consultation publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le bilan des avis des personnes publiques consultées, ainsi que celui du bilan de la consultation publique
- D'approuver définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes
- D'autoriser le Président à publier le PCAET suivant les dispositions réglementaires sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 10 février 2026
Et ont signé le Président et le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Mathias DIXNEUF

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260213-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-02-2026

Publication le : 13-02-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48